

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2025-09

### Transfert de la compétence éclairage public

#### EMEVILLE

#### Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SEZEO et le règlement de service en vigueur pour la compétence optionnelle « éclairage public »,
- Vu la délibération n°2020-10 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour confirmer le transfert de la compétence « éclairage public » à l'issue de la procédure administrative,
- Vu la délibération du 02 décembre 2024 de la commune de EMEVILLE relative au transfert de la compétence éclairage public au SEZEO,

#### • DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le transfert de la compétence de la commune de EMEVILLE au SEZEO est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 14/02/2025

Le Président,  
O. FERREIRA